

STATUTS

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Le Pitch and Putt Pour Tous (PAPPT)**.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association a pour objet de promouvoir et de développer dans le « Grand Ouest », la pratique du Pitch and Putt (Golf) en loisir et en compétition.

Elle est ouverte aux enfants, adolescents, adultes, seniors, (hommes et femmes), sans exigence de niveau (débutants à confirmés).

Elle se réfère aux normes du Comité de Pitch and Putt France (CPPF) et de la FIPPA (Fédération Internationale de Pitch and Putt).

Ceci dans le but :

- de participer au développement de la pratique du golf,
- de permettre à tous l'accès au golf,
- de favoriser les échanges entre participants, clubs et régions,
- de maintenir la santé physique et morale des adhérents.

Le tout dans un esprit de convivialité.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SAINT HERBLAIN, 44800.

Il pourra être modifié par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - MOYENS D'ACTION

Rencontres, compétitions, animations, publications, articles, photos, vidéos.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'Association se compose des :

- a) membres fondateurs,
- b) membres d'honneur,
- c) membres bienfaiteurs,
- d) membres actifs,
- e) membres adhérents.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association il faut :

- adhérer aux présents statuts,
- s'acquitter de l'adhésion dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - MEMBRES - COTISATIONS

Peuvent devenir membres adhérents, toute personne répondant aux objectifs de l'Association et tout organisme (public ou privé) désireux de soutenir et participer aux actions mises en place par l'Association. Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par:

- a) le départ volontaire,
- b) le non paiement de la cotisation annuelle,
- c) le décès,
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, ou refus de contribuer au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 10 - AFFILIATION

L'Association est non affiliée à la FFG.

Toutefois, elle se conforme lors de ses organisations et compétitions, au règlement en vigueur de la FIPPA.



Et du CPPF



ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des adhésions, des cotisations, des droits de jeu. Les montants seront fixés chaque année par le Conseil d'Administration et validés lors de l'Assemblée Générale,
- 2) les dons éventuels,
- 3) la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association à ses membres,
- 4) les participations financières des partenaires et des sponsors,
- 5) les subventions publiques éventuelles.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Les membres ne pouvant assister à l'Assemblée Générale pourront remettre leur pouvoir à un membre de l'Association à jour de sa cotisation.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par mail.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose le rapport moral, le rapport d'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat...) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants.

Et si le cas se présente au renouvellement partiel ou complet en cas de démission du Président ou des membres du Conseil d'Administration, et ceci à bulletin secret.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

A la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou pour dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents, ou représentés.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 3 membres et au maximum de 12 membres, dont les 8 membres fondateurs.

Le Conseil d'Administration pour l'élection de son Bureau choisit parmi ses membres élus au scrutin secret :

- a) un Président,
- b) un Secrétaire,
- c) un Trésorier,
- d) et si besoin, un Vice-Président, un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint.

Les fonctions de Président, de Secrétaire et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau, élus pour 3 années, par le Conseil d'Administration, sont rééligibles.

Lors de la première Assemblée Générale, les membres adhérents, à jour de leur cotisation, peuvent se proposer pour constituer le Conseil d'Administration.

Chaque année, le Conseil d'Administration étant renouvelé par tiers, les membres sortants peuvent se représenter et de nouveaux membres faire acte de candidature pour l'intégrer.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau (par délégation du Président), sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un ou plusieurs organismes ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'actif net ne peut être attribué à un membre de l'Association, même partiellement.

ARTICLE 17 - CHANGEMENTS

Le Président doit faire connaître dans les 3 mois, à la Préfecture du département, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

« Fait à SAINT HERBLAIN, le 28 février 2019 »

Le Président : Jean-François GRELET

La secrétaire : Nicole RAVILLY

Le trésorier : Mickael LEBLAIS

